

Critères d'éligibilité : à qui s'adresse ce dispositif ?

- Kapp'able s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui sont dites "invisibles".
- Kapp'able s'adresse aux personnes de + 26 ans, non inscrites à France Travail et ne bénéficiant pas du RSA
- De manière exceptionnelle, les personnes inscrites à France Travail et non accompagnées depuis + 5 mois peuvent intégrer le parcours Kapp'able.
Un examen de la situation sera fait au cas par cas
- Durée du parcours : 6 à 9 mois. (12 mois maximum)

Rémunération sous condition de ressources

- 769,49 € / mois pendant toute la durée du parcours
- Condition de revenus : - 300 € nets / mois en moyenne au cours des 3 derniers mois précédant la demande ou aucun revenu au cours du mois de la demande. art. loi
- Les ressources prises en compte sont les revenus individuels de la personne tels qu'énumérés à l'article D5316-17 du Code du Travail.
- Ouverture de droits sociaux : maladie, accident, retraite

Repérer,
remobiliser,
accompagner

les personnes les plus
éloignées de l'emploi.

NON-INSCRIT À UN SERVICE
PUBLIC DE L'EMPLOI

NON ACCOMPAGNÉ
DEPUIS + DE 5 MOIS

À PARTIR DE 26 ANS

Kapp'able

C'est l'Offre de Repérage
et de Remobilisation (O2R)
issue de la loi pour le plein
emploi du 18/12/2023,
pilote par la DREETS



LES ÉTAPES DU DISPOSITIF



REPÉRAGE

Il repose essentiellement sur l'*aller vers* mais il peut se faire aussi de pairs à pairs, lors de permanences, de temps collectifs, de manifestation ou encore sur prescription par des partenaires.

L'objectif est de tisser un lien de confiance avec le bénéficiaire. Ce repérage amène ensuite à la signature d'une convention de coopération.



REMOBILISATION

Elle pourra se faire par divers chemins individualisés et spécifiques à chaque bénéficiaire pour notamment lever les freins qui empêchent de se projeter. Par exemple au moyen d'ateliers, d'une activité sportive, d'un projet collaboratif, de sorties, de médiation animale...

L'objectif est que le bénéficiaire (re)trouve l'envie de se projeter dans un projet personnel.



ACCOMPAGNEMENT

Il prend la forme d'un lien régulier pour valoriser compétences et *soft skills* dans le but d'améliorer l'estime de soi. En parallèle, il amène vers la découverte des dispositifs de droit commun, la présentation des structures locales, des visites d'entreprise...

L'objectif final est que le bénéficiaire s'inscrive à un dispositif de droit commun, retourne à la formation ou vers l'emploi.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'avoir les mêmes droits qu'un stagiaire de la formation professionnelle : une rémunération (sous conditions de ressources), une couverture sociale (assurance maladie et accident du travail) et une validation de trimestres pour la retraite.

LA COORDINATION

FÉDÉRER ET RENDRE COMPTE

Une coordination départementale

Pour veiller au déploiement d'O2R sur le département et à son bon déroulement ainsi qu'être en lien avec la DEETS, la DREETS et les partenaires.

La Ligue de L'Enseignement 37 :
06 89 72 59 28 - ajanssen@fol37.org

Un chef de file par Archipel

Pour coordonner les acteurs locaux dans leur travail d'accompagnement et de remontée d'informations.



GÂTINE RACAN



coordination@linteractive.fr
06 52 78 87 65

AMBOISE



kelly.bourrier-richard@ufcv.fr
07 82 26 49 45
olivier.froideval@ufcv.fr
07 49 05 98 05

TOURS MÉTROPOLE



an.billon@afppts.com
07 56 21 81 91

CHINON



fles.chinon@gmail.com
02 47 93 28 48

LOCHES



contact@tierslieusudtouraine.fr
06 50 01 29 44

KAPP'ARCHIPEL

Les archipels s'organisent autour des Tiers Lieux de Compétences de chaque territoire et regroupent de nombreux acteurs de l'action sociale, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation.